

# SEANCE 2016-06 DU 26 MAI 2016

*Convocation du 20/05/2016*

*Affichée à la porte de la Mairie le 20/05/2016*

*L'an deux mil seize, le vingt-six du mois de mai, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Valérie LEVEQUE, Maire.*

## **Etaient présents :**

M. Yves JEANNETEAU, M. Eric PERRET et Mme Viviane RAIMBAULT, Adjoints.  
Mme Marie-Pascale GUILLAUME, Mme Françoise SOUYRI, M. Emmanuel GODEFROY,  
M. Emmanuel CORNILLEAU, Mme Vanessa LEPAGE et M. Grégoire CROTTE, Conseillers Municipaux.

## **Etaient excusés :**

M. Laurent DILLEU qui a donné pouvoir à M. Yves JEANNETEAU  
Mme Sandrine WALEK qui a donné pouvoir à M. Emmanuel GODEFROY  
M. Dominique ALEXANDRE  
M. Philippe MIRVEAUX qui a donné pouvoir à Mme Marie-Pascale GUILLAUME  
M. Didier AGATOR  
Mme Sonia WEISS-VOISIN qui a donné pouvoir à Mme Viviane RAIMBAULT  
Mme Estelle BOUTEILLER

**Secrétaire de séance :** Mme Françoise SOUYRI

*Nombre de conseillers en exercice : 17*

*Nombre de conseillers présents : 10 + 4 pouvoirs*

*Conformément à l'article L 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, un extrait du procès-verbal de la présente séance a été affiché à la porte de la Mairie le 02 juin 2016.*

-----  
*Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité sans modification.*  
-----

## **COMPTES-RENDUS ET REUNIONS DIVERSES**

Le Conseil Municipal prend connaissance des différents comptes-rendus de réunions qui ont eu lieu depuis la dernière séance :

1. CSI : Bilan du forum des jobs d'été (03.05.2016) ;
2. CCLL : Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 10.03.2016 ;
3. CCLL : Compte-rendu de la séance du Conseil Communautaire du 31.03.2016 ;
4. CCLL - Commission collecte et traitement des déchets : compte-rendu de la réunion du 05.04.2016 ;

5. CCLL - Commission collecte et traitement des déchets : compte-rendu de la réunion du 03.05.2016 ;
6. CME : Point sur la journée inter-CME prévue le 20.10.2016 : visite d'IRIGO, de la Préfecture et de la Mairie d'Angers (Mme SOUYRI) ;
7. Conférences sur le harcèlement à l'école : point sur les différentes rencontres ayant eu lieu (M. PERRET) ;
8. Point sur la dernière assemblée générale de l'ALSH. La mobilisation des parents est en baisse (M. PERRET).

-----

**DCM-2016-47 – 5.4 – INFORMATIONS DU MAIRE AU CONSEIL MUNICIPAL**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 07 juin 2016)*

Madame le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions qu'elle a prises en application de la délibération n°2014-44 du 10 avril 2014 portant délégation du Conseil Municipal au Maire, en vertu des articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales :

1. Devis divers et autres engagements financiers :

- TRAITEUR RENOUT : Repas des anciens pour 160 personnes environ : 3 023,68 € TTC ;
- SCP CHAUVEAU : Division de propriété pour rattachement à propriété communale : 429,00 € TTC ;
- WÜRTH : Divers matériels techniques : 795,93 € TTC ;
- TRAVAIL PLUS : Contrat de mise à disposition de personnel une semaine : 696,50 € TTC ;
- SEDI : Fournitures administratives : 1 217,86 € TTC ;
- BOURCIER : Fourniture d'une porte extérieure et d'une porte intérieure à la salle des sports, suite à effraction : 2 837,10 € TTC ;
- Investissements votés pour 2016 :
  - SIREV Angers : Matériel d'arrosage : 936,97 € TTC ;
  - SUD LOIRE : Taille haie : 579,00 € TTC ;
  - HEULIN ROUSSEAU : Aspirateur eau poussière : 658,80 € TTC ;
  - HEULIN ROUSSEAU : Nettoyeur haute pression eau chaude : 2 038,67 € TTC ;
  - SUD LOIRE : Scie plongeante : 421,80 € TTC ;
  - SUD LOIRE : Défonceuse : 409,26 € TTC.

-----

**DCM-2016-48 – 5.4 – CONSEIL MUNICIPAL : INDEMNITES DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 07 juin 2016)*

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-20 et suivants, relatifs au calcul des indemnités de fonction des maires et adjoints ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2122-18 autorisant le Maire à donner des délégations à des conseillers municipaux non seulement en cas d'absence ou d'empêchement des adjoints mais aussi, dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-45 du 10.04.2014 fixant le montant des indemnités de fonction du Maire et des adjoints ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2014-157 du 18.12.2014 modifiant le montant des indemnités d'exercice des fonctions de 5<sup>ème</sup> adjoint et fixant le montant des indemnités d'exercice des fonctions des conseillers municipaux délégués n°1 et n°2 (M. GODEFROY et Mme WEISS-VOISIN) ;

Vu l'arrêté du Maire du 08.04.2014 portant délégation de fonctions et délégation de signature au 4<sup>ème</sup> adjoint au Maire, Madame Viviane RAIMBAULT ;

Vu la lettre reçue en Mairie le 24.05.2016, par laquelle Madame RAIMBAULT sollicite le Maire pour que soit réduit le champ des délégations de fonctions attribuées par arrêté du 08.04.2014, pour des raisons professionnelles ;

Vu l'arrêté du Maire du 25.05.2016 portant modification des délégations attribuées à Madame RAIMBAULT, 4<sup>ème</sup> adjointe, à compter du 01.06.2016 ;

Vu l'arrêté du Maire du 25.05.2016 portant nomination d'un Conseiller Municipal délégué n°3, chargé des affaires sociales à compter du 01.06.2016 (Madame Françoise SOUYRI) ;

Considérant que ces modifications de délégations fondent une diminution des indemnités d'exercice des fonctions du 4<sup>ème</sup> adjoint ;

Considérant que seuls peuvent percevoir des indemnités les adjoints ou conseillers municipaux qui ont reçu délégation du Maire ;

Considérant que les indemnités accordées aux Conseillers Municipaux titulaires de délégations de fonction doivent s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant que les indemnités accordées aux Conseillers Municipaux des communes de moins de 100 000 habitants ne peuvent dépasser le taux maximal de 6 % de l'IB 1015, soit 228,09 € Brut ;

Après en avoir délibéré, en l'absence de Mesdames RAIMBAULT et SOUYRI, invitées à quitter la salle à tour de rôle, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Décide de maintenir le montant des indemnités d'exercice des fonctions du Maire, des 1<sup>er</sup>, 2<sup>ème</sup>, 3<sup>ème</sup>, 5<sup>ème</sup> adjoints et des conseillers délégués n°1 et n°2 fixées par délibération n°2014-157 du 18.12.2014 ;
- Décide de modifier le montant des indemnités d'exercice des fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint ;
- Décide de fixer le montant des indemnités d'exercice des fonctions de 4<sup>ème</sup> adjoint à 399,15 € Brut, soit 356,36 € net (au lieu de 560,00 € net actuellement) ;

- Décide de fixer le montant des indemnités d'exercice du Conseiller Municipal délégué n°3 à 228,09 € brut, soit 203,64 € net ;
- Précise que les indemnités pour l'exercice des fonctions de Maire, d'Adjoints et de Conseillers Municipaux délégués se répartissent ainsi, avec effet aux dates fixées par les arrêtés de nomination des adjoints et conseillers municipaux délégués :
  - Madame le Maire : 43 % de l'IB 1015 soit 1 634,63 € brut/mois (Taux Maximum) ;
  - 1<sup>er</sup> Adjoint : 16.5 % de l'IB 1015 soit 627,24 € brut/mois (Taux Maximum) ;
  - 2<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5 % de l'IB 1015 soit 627,24 € brut/mois (Taux Maximum) ;
  - 3<sup>ème</sup> Adjoint : 16.5 % de l'IB 1015 soit 627,24 € brut/mois (Taux Maximum) ;
  - 4<sup>ème</sup> Adjoint : 10.5 % de l'IB 1015 soit 399,15 € brut/mois ;
  - 5<sup>ème</sup> Adjoint : 11.2 % de l'IB 1015 soit 426,03 € brut/mois ;
  - Conseiller municipal délégué n°1 : 2.6 % de l'IB 1015 soit 100,60 € brut/mois ;
  - Conseiller municipal délégué n°2 : 2.6 % de l'IB 1015 soit 100,60 € brut/mois ;
  - Conseiller municipal délégué n°3 : 6.0 % de l'IB 1015 soit 228,09 € brut/mois (Taux Maximum).
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au compte 6531 du budget.

-----

**DCM-2016-49 – 8.1 – TARIFS CANTINE 2016 / 2017**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 07 juin 2016)*

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, présente un bilan financier prévisionnel du restaurant scolaire pour l'année 2015/2016. Il rappelle également les tarifs 2015/2016 votés par délibération n°2015-64 du 21.05.2015 :

- Tarif demi-pensionnaire : .....3,80 € / repas ;
- Tarif hebdomadaire : .....3,90 € / repas ;
- Tarif occasionnel (planning et occasionnels) : .....4,10 € / repas ;
- Tarif adulte : .....6,25 € / repas.

Considérant le bilan financier prévisionnel du restaurant scolaire sur 2015/2016 faisant ressortir un déficit de 47 000 € (-10 % par rapport à 2014/2015), soit 2,43 € par repas ;

Sur avis de la Commission des finances réunie le 23.05.2016, pour que soient présentées les propositions suivantes étudiées lors de la réunion et ayant obtenus les suffrages indiqués lors de cette même réunion :

- Instauration d'une tarification distincte pour les occasionnels « planning » et les occasionnels « occasionnel » visant à inciter les parents à privilégier la formule planning (inscription au mois) par rapport à la formule « occasionnel » (inscription possible la veille pour le lendemain). Il est proposé que le tarif « occasionnel » s'élève à 4,50 € pour 2016/2017 (Unanimité) ;
- Instauration d'une tarification dissuasive s'appliquant aux enfants reçus au restaurant scolaire sans inscription préalable. Il est proposé que ce tarif « Non inscrit » s'élève au double du tarif « occasionnel » (Unanimité) ;
- Pour les tarifs habituels, les deux solutions suivantes ont été discutées :
  - Solution 1 : Tarifs 2016/2017 identiques aux tarifs 2015/2016 : 4 voix ;

- Solution 2 : Application d'une augmentation de 1% sur tous les tarifs 2015/2016 : 4 voix ;
- 1 Abstention.

Après en avoir délibéré :

- Tarifs habituels ;
  - Solution 1 (+ 0 %) : ..... 5 Voix ;
  - Solution 2 (+ 1 %) : ..... 6 Voix ;
  - ..... 3 Abstentions.
- Instauration d'un tarif « occasionnel » à 4,50 € / repas : ..... Unanimité ;
- Instauration d'un tarif « non-inscrit » égal au double du tarif « occasionnel » : Unanimité.

Le Conseil Municipal fixe ainsi les tarifs de restauration scolaire applicables pour l'année scolaire 2016 / 2017 :

- Tarif demi-pensionnaire : .....3,84 € / repas ;
- Tarif hebdomadaire régulier : .....3,94 € / repas ;
- Tarif planning : .....4,14 € / repas ;
- Tarif occasionnel : .....4,50 € / repas ;
- Tarif non inscrit : .....tarif occasionnel x 2 ;
- Tarif adulte : .....6,31 € / repas.

-----

**DCM-2016-50 – 8.1 – CANTINE : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 07 juin 2016)*

Madame Viviane RAIMBAULT, adjointe déléguée en charge du restaurant scolaire explique que compte-tenu de l'instauration des nouveaux tarifs « planning », « occasionnel » et « non inscrit », il convient d'amender le règlement intérieur du restaurant scolaire précédemment adopté par délibération n°2014-74 du 19.06.2014. Il est proposé que les articles n° 9 (Tarification) et n° 10 (Inscriptions) soient modifiés. Madame RAIMBAULT fait lecture des nouveaux articles.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal approuve les modifications proposées.

-----

**DCM-2016-51 – 8.1 – TARIFS TAP'S 2016 / 2017**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 07 juin 2016)*

Monsieur Eric PERRET, adjoint délégué aux finances, rappelle la délibération n°2014-72 du 19.06.2014 par laquelle le Conseil Municipal adoptait les principes de la tarification des TAP'S, notamment la dégressivité des tarifs en fonction du nombre d'enfants par famille inscrits aux TAP'S. Il rappelle également que par délibération n°2015-63 du 21.05.2015, le Conseil Municipal s'accordait pour reconduire pour l'année 2015/2016, les tarifs applicables en 2014/2015 :

- 1 enfant / famille inscrit : .....1,10 € / séance / enfant ;
- 2 enfants / famille inscrits : .....1,05 € / séance / enfant ;
- 3 enfants / famille inscrits : .....0,95 € / séance / enfant ;
- 4 enfants / famille inscrits : .....0,85 € / séance / enfant.

Il explique que l'analyse des résultats prévisionnels de l'année 2015/2016 du service des TAP'S fait apparaître une charge de 47 000 € pour la Commune, pour 125 enfants inscrits. Cette charge était de 56 000 € en 2014/2015 pour 123 enfants inscrits.

Alors qu'en 2014/2015, la charge était couverte à parts égales par la commune d'une part et par les subventions de l'Etat et de la CAF et le produit de la participation des familles d'autre part, la diminution des dépenses observée en 2015/2016 et la stagnation des recettes Etat/CAF/Participation des parents font passer la part de financement communal de 50 % à 40 % (28 000 € en 2014/2015 contre 19 000 € en 2015/2016, soit 152 €/enfant inscrit, ce qui est un coût médian au niveau national). Ce meilleur résultat s'explique surtout par la disparition des charges liées au lancement des TAP'S en 2014, mais aussi par une optimisation de l'organisation des groupes d'enfants, dans le respect des taux d'encadrement (28 séances par semaine en 2015/2016 au lieu de 30 l'an passé). Dans ce contexte, tout en rappelant l'objectif d'optimisation de l'organisation des groupes, la commission finances réunie le 23.05.2016 propose de maintenir les tarifs actuellement pratiqués pour l'année scolaire 2016/2017. En outre, il est rappelé que les coûts de fonctionnement des bâtiments ne sont pas pris en compte dans ces calculs (électricité, eau, entretien).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- Accède favorablement à la proposition de la commission des finances et dit que les tarifs TAP'S applicables en 2015/2016 sont reconduits pour l'année 2016/2017.

-----

**DCM-2016-52 - 8.1 - TAP'S : MISE A JOUR DU REGLEMENT INTERIEUR**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 07 juin 2016)*

Madame Viviane RAIMBAULT, adjointe déléguée aux suivi des TAP'S, rappelle la délibération n°2014-90 du 24.07.2014 par laquelle le Conseil Municipal approuvait le règlement des TAP'S applicable à compter de la rentrée 2014/2015. Elle explique qu'elle souhaite proposer des amendements à ce règlement pour prendre en compte les éléments suivants :

- Nouveau rythme de facturation à la fin de chaque période scolaire (article 3.2) ;
- Ajout d'un article 4.3 sur les modalités de désinscription définitive en cours d'année ;
- Clarification des étapes de la procédure disciplinaire (article 7.4).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (unanimité), le Conseil Municipal adopte le règlement des TAP'S ainsi amendé.

En outre, M. Eric PERRET, adjoint délégué aux affaires scolaires et au suivi des conventions avec l'OGEC (Ecole privée), précise qu'une discussion est en cours sur la question de la prise en charge du transfert des enfants des classes élémentaires de l'école privée dans le cadre des TAP'S à 50 % par la Commune d'une part et à 50 % par l'OGEC d'autre part. Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission des finances réunie le 23.05.2016, le Conseil Municipal se positionne également positivement par rapport à cette proposition.

-----

**DCM-2016-53 - 4.1 - CDG : CONVENTION VISANT A AUTORISER LE CDG A TRANSMETTRE AUX CAISSES DE RETRAITE CERTAINES INFORMATIONS PERSONNELLES CONTENUES DANS LES DOSSIERS INDIVIDUELS DES AGENTS MUNICIPAUX**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 07 juin 2016)*

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que le centre de gestion de Maine et Loire, auquel est affiliée la Commune de Champtocé sur Loire, apporte son concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite. Toutefois, Madame le Maire précise qu'au regard des droits « informatique et liberté », la transmission d'informations contenues dans les dossiers individuels des agents, par le CDG (sous-traitant dépositaires des dossiers individuels) ne peut se faire sans que la collectivité en ait au préalable donné expressément l'instruction au CDG, et qu'elle en ait également informé l'agent. Le CDG propose ainsi la signature d'une convention par laquelle la commune de Champtocé sur Loire s'engage, notamment, à lui garantir que toutes les transmissions qu'il devra effectuer, auront fait l'objet d'une information préalable de l'agent concerné et que ce même agent aura été mis en mesure d'exercer les droits qu'il détient de la Loi Informatique et Liberté.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte la convention proposée ;
- Autorise le Maire à la signer.

-----

**DCM-2016-54 - 9.1 - SIEMML : INSTALLATION D'UNE BORNE DE RECHARGE DE VEHICULE ELECTRIQUE**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 07 juin 2016)*

M. Yves JEANNETEAU, adjoint délégué, rappelle les précédentes délibérations du Conseil Municipal relatives aux infrastructures de recharges de véhicules électriques – IRVE – (n°2013-124 du 19.12.2013, n°2014-102 du 24.07.2014, n°2015-32 du 19.03.2015 et n°2015-92 du 27.08.2015). Il rappelle également le principe de gratuité de l'installation des IRVE et indique que le Maire a signé, avec le SIEMML, une convention d'occupation du domaine public pour l'installation d'une IRVE composée d'une borne de recharge sur la commune de Champtocé sur Loire.

Après avis du comité consultatif pour la voirie, il propose de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal la localisation de la borne, sur la place de l'Eglise, sur l'emplacement situé à proximité immédiate de la place de stationnement réservée aux personnes handicapées faisant face à la pharmacie.

Madame le Maire remercie M. JEANNETEAU pour cette présentation et soumet au vote la proposition formulée.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal accepte la proposition d'implantation de la borne IRVE à l'endroit indiqué.

-----

**DCM-2016-55 – 7.8 – SIEMML : EXTENSION D’ECLAIRAGE PUBLIC – PARKING DU CHATEAU GILLES DE RAIS (OP. : 068.16.01)**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 07 juin 2016)*

M. Yves JEANNETEAU, adjoint délégué, rappelle le projet d’extension de l’éclairage public, Rue du Moulin Brûlé, au niveau du parking du château de Gilles de Rais (cf. DCM n°2016-2 du 21.01.2016). Il indique avoir reçu l’estimatif des travaux nécessaires comme indiqué ci-dessous et propose au Conseil Municipal d’accepter la proposition présentée.

Madame le Maire remercie M. JEANNETEAU pour ces explications.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- Approuve l’opération d’extension de l’éclairage public Rue du Moulin Brûlé (068.16.01) ;
- Décide de verser un fonds de concours de 75 % au profit du SIEMML :
  - Montant de la dépense ..... 12 752,25 € HT ;
  - Taux du fonds de concours ..... 75 % ;
  - Montant du fonds de concours à verser au SIEMML ..... 9 564,19 €.
- Dit que les modalités de versement du fonds de concours seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEMML le 10.11.2015.

-----

**DCM-2016-56 – 9.1 – MAISONS FLEURIES : MISE A JOUR DU REGLEMENT**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 07 juin 2016)*

M. Emmanuel GODEFROY, Conseiller Municipal délégué, explique que le comité consultatif pour les affaires socio-culturelles souhaite proposer quelques modifications au règlement du concours des maisons fleuries adopté par délibération n°2015-51 du 23.04.2015. Il fait part des amendements proposés :

- Réinscription automatique des personnes inscrites l’année précédente, sauf démarche spontanée de désinscription ;
- Ajout de la catégorie « Maison avec décor floral en balcon, terrasse, fenêtres ou en bordure de la voie publique » ;
- Simplification du barème.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré, à l’unanimité, le Conseil Municipal accepte le règlement ainsi modifié.

-----

**DCM-2016-57 – 7.1 – BUDGET COMMUNE : DECISION MODIFICATIVE N°1**

*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 07 juin 2016)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu’il convient de transférer du budget Commune au budget Lotissement des Hauts-Prés les écritures comptables passées pour la réalisation d’une étude de sol payée en 2013 (2 800,00 € HT, soit 3 348,80 € - TVA à 19,6 %).

Pour cela, Madame le Maire explique qu’une décision modificative n°1 sur le budget commune est nécessaire pour transférer cette étude au chapitre 21.



Il s'agit d'une opération patrimoniale d'ordre s'équilibrant en dépenses et en recettes (DI 041 = RI 041) et ne nécessitant pas d'intervention sur les montants des autres chapitres budgétaires arrêtés lors du vote du budget. La décision modificative s'établit ainsi :

DEPENSES		RECETTES	
<b>VOTE DU BUDGET - SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAP. 041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	-	<b>CHAP. 041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	-
<b>DECISION MODIFICATIVE N°1 -SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
<b>CHAP. 041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>3 500,00</b>	<b>CHAP. 041 OPERATIONS PATRIMONIALES</b>	<b>3 500,00</b>
ART.2115	3 500,00	ART.2031	3 500,00

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal adopte la décision modificative n°1 du budget Commune.

-----

**DCM-2016-58 - 7.1 - CREANCES ETEINTES (BUDGET ASSAINISSEMENT)**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 07 juin 2016)*

Madame le Maire informe le Conseil Municipal avoir reçu copie d'une ordonnance prononçant le rétablissement personnel sans liquidation judiciaire au bénéfice d'un usager du service d'assainissement collectif domicilié à Champtocé sur Loire. Ce jugement entraînant l'effacement d'une dette d'assainissement de 46,89 €, Madame le Maire sollicite le conseil afin qu'il autorise l'émission d'un mandat de paiement de 46,89 € (typage ordinaire) au compte 6542 pour « créances éteintes » (Budget assainissement).

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal :

- S'abstient sur la demande présentée, dans la mesure où aucune alternative n'est proposée ;
- Dit que cette délibération sera transmise au trésorier de Saint Georges sur Loire.

-----

**DCM-2016-59 - 1.1 - TRANSFERT DES ATELIERS TECHNIQUES : PROJET DE CONSULTATION POUR LE MARCHE DE TRAVAUX ET DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX**  
*(Délibération affichée, transmise et reçue en Préfecture le 07 juin 2016)*

Madame le Maire rappelle le projet de transfert des ateliers techniques adopté par délibération n°2016-24 du 17.03.2016. Elle explique que les études d'avant-projet sont terminées et que l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux, décomposés en lots séparés (maçonnerie, couverture, bardage, serrurerie, charpente, menuiserie PVC, électricité, ventilation, chauffage, plomberie, menuiserie intérieure, cloisonnement et isolation, faux plafonds, aménagement de placards, carrelage et faïence, peinture, clôture) a été arrêtée à 163 572,28 € HT. Elle précise, en outre, que dans le contexte d'intercommunalisation en cours, il a été décidé de faire en sorte que le bâtiment réhabilité demeure le plus polyvalent possible. En conséquence, la serre initialement prévue ne sera pas construite.

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'elle va lancer la tranche conditionnelle n°2 du marché de maîtrise d'œuvre visant, notamment, à passer les contrats de travaux. Elle sollicite donc le Conseil Municipal afin qu'il l'autorise à :

- Lancer la consultation dès réception du DCE ;
- Déposer un dossier de déclaration préalable de travaux.

Entendu cet exposé, après en avoir délibéré (Unanimité), le Conseil Municipal, accepte les propositions du Maire.

-----

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Réunion sur les orientations politiques générales : 30.05.2016, 20 h 00.
- Police municipale : impossibilité de mutualiser avec Saint Georges sur Loire si Saint Germain des Prés ne prend pas part à la mutualisation ;
- Lotissement du Puits Pellerin : ajournement de la vente de l'îlot A en raison de la ligne électrique surplombant le lot. Madame le Maire explique qu'un déplacement de ligne serait pris en charge à 50 % par la Commune (3 000 €) et à 50 % par PODELIHA (3 000 €). Ces chiffres doivent être confirmés mais le conseil s'accorde sur le principe.
- CME :
  - Présentation du CME en préambule du Conseil Municipal du 23.06.2016 à 20 h 00 ;
  - CME : date de l'opération nettoyage de la Commune : 02.07.2016. La commune mettra à disposition des enfants du matériel ;
- Amicale des sapeurs-pompiers : Tournoi de football en salle « Challenge Alexis ROUSSEAU » le 17.09.2016 ;
- PCM : invitation du Conseil Municipal aux portes ouvertes du 11.06.2016 ;
- Jussie : M. JEANNETEAU est en train d'étudier les modalités d'intervention 2016, avec les jeunes du CSI notamment.

-----

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h 07.*

-----